

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-1733

présenté par

Mme Magnier, Mme Lemoine, M. Ledoux, Mme Auconie, M. Benoit, M. Bournazel, M. Brindeau, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Herth, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE 6

I. - Après l'alinéa 65, insérer l'alinéa suivant :

« VI *bis*. - L'article 238 du code des douanes est abrogé . »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XI. - La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement fait suite à un référé de la Cour des Comptes transmis en décembre 2019, au premier ministre Edouard Philippe, visant les taxes ayant un « micro-rendement ». Ces microtaxes selon la Cour auraient un rendement (montant collecté) inférieur à 150 millions d'euros.

Dans cet esprit l'amendement propose de supprimer le Droit annuel de francisation et de navigation (DAFN) dont le rendement est estimé proche de 0 euros.

Taxe	Opérateur	Organisme bénéficiaire	Prévision Produit 2019 En millions d'euros
------	-----------	------------------------	--

Droit annuel de francisation et de navigation (DAFN)	Divers	Organismes mentionnés à l'article L. 742-9 du code de la sécurité intérieure	0
--	--------	--	---